



## TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE TESA

Exemple d'un vendangeur bénéficiant du dispositif d'exonération « contrat vendanges »  
et ayant effectué des heures supplémentaires

MSA TESA N°		Cerfa										A remettre au salarié				A		
BULLETIN de PAIE		Nom																
		Prénom																
				Période du		02	09	11	au	30	09	11						
Heures normales		Nombre		Montant		Total						Nb de jours travaillés		2	2			
		151		67 x 9		1374		13				Absence non payée						
25,00%		17		33 x 11		196		26				en jours						
												Contrat en cours						
												Fin de contrat CDD		X				
		169		00		1570		39		A		Rupture anticipée du contrat						
												à l'initiative de l'employeur						
												à l'initiative du salarié						
												Taux cotisations		Montant				
												19		577				
												2		819				
												338		18				
												48		70				
												Taux exonéré		2				
												7		500				
												129		56				
												G		G1				
												H		I				
												J		K				
												L						
												SALAIRE NET A PAYER =		3				
												(D-E-F+G+G1-H-I+J+ou-K-L)		1470				
														11				
														€				
INFORMATIONS FISCALES																		
Défiscalisation des heures supp./complémentaires (HS/HC)																		
Rémunération totale des HS/HC		196		26		M												
CSG et CRDS sur les HS/HC		M		x		2		819		=		5		53				
SALAIRE NET IMPOSABLE		1317		02		€		4										
(D-E+G+G1-M-N)																		
INFORMATIONS NECESSAIRES A VOTRE MSA POUR LE CALCUL DES REDUCTIONS DE COTISATIONS																		
Rémunération des temps de pause																		
Cotisations retraites complémentaires et AGFF non recouvrées par la MSA																		
Taux de réévaluation du SMIC		98		48				5										
Date et signature employeur																		
Ce bulletin de paie doit être conservé sans limitation de durée																		

→ Voir explications page suivante.

## 1 Les taux à appliquer

Le taux en ligne E correspond au total des cotisations salariales (maladie, vieillesse, chômage, AGFF, retraite complémentaire, prévoyance décès, ANEFA, ADEFA, CDS déductible).

Le taux en ligne F correspond à la CSG non déductible et à la CRDS

Ces taux sont variables selon l'activité de l'employeur. Ils sont joints à l'envoi de chaque carnet TESA et sont également disponibles sur le site [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr) (voir dans : [Accueil > Entreprises > Pratique > Barèmes et taux > Taux TESA au 01/01/2011](#) ).

## 2 La réduction de cotisations salariales « contrat vendanges »

La ligne G est utilisée pour calculer la réduction de cotisations salariales : Rémunération brute (ligne D) X 7,50 %

$$1727,43 \times 7,50 \% = 129,56$$

## 3 Le salaire net

Déduire de la rémunération totale brute D les cotisations retenues en ligne E et F.

Ajouter le montant le montant de la réduction de cotisations salariales liée au « contrat vendanges » (ligne G).

$$1727,43 - 338,18 - 48,70 + 129,56 = 1470,11$$

## 4 Le salaire net imposable

Déduire de la rémunération totale brute (ligne D) les cotisations retenues en ligne E , ainsi que le montants calculées aux lignes M et N

Ajouter le montant de la réduction de cotisations salariales liée au « contrat vendanges » (ligne G).

$$1727,43 - 338,18 + 129,56 - 196,26 - 5,53 = 1317,02$$

## 5 Le taux de réévaluation du SMIC

Il doit être déclaré systématiquement dans les cas suivants :

- Salarié entré ou sorti en cours de mois
- Salarié saisonnier
- Salarié rémunéré à la tâche
- Salarié «Travailleur occasionnel ou demandeur d'emploi »

Une notice explicative sur le calcul de ce taux est disponible sur le site le site [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr) (voir dans : [Accueil > entreprises > Employeurs > Vos cotisations > taux de réévaluation du SMIC : pensez-y !](#) )